



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
Chemin du Tonneau, Les Gorguettes,
13720 La Bouilladisse
www.cerretti.fr | accueil@cerretti.fr

T. +33(0) 442 180 820
F. +33(0) 442 189 104

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

« LE GRAND VALLAT »

**Programme des travaux d'aménagement
Note V.R.D. – phase PC**



**Affaire n° 17381
Novembre 2017**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 - PREAMBULE.....	3
1.1 - LOCALISATION DE L'OPERATION	3
1.2 - PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION.....	3
2 - VOIRIE	3
3 - RESEAUX.....	3
3.1 - E.D.F.	4
3.2 - TELECOM	4
3.3 - AEP ET DEFENSE INCENDIE	4
3.4 - ARROSAGE	4
3.5 - ECLAIRAGE.....	4
3.6 - EU	5
3.7 - EP.....	5
4 - DIVERS.....	5

1 - PREAMBULE

1.1 -LOCALISATION DE L'OPERATION

L'opération est localisée sur la commune du Puy-Sainte-Réparate (Bouches-du-Rhône). Elle est située en périphérie de la zone urbaine, et plus particulièrement au Nord de l'avenue de la République et à l'Ouest du chemin de la Garde.

L'assiette foncière du projet couvre une superficie de 6.01 ha

1.2 -PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION

Le présent projet consiste en la construction de logements collectifs (12 bâtiments) et individuels (14 maisons de village et 1 villa).

2 - VOIRIE

L'accès au projet se fera majoritairement depuis les voies privées internes au domaine, via l'avenue de la République et le chemin de la Garde, et dans une moindre mesure depuis ces 2 voies existantes précitées. Ces voies internes seront, à terme, rétrocédée à la commune du Puy-Sainte-Réparate.

L'opération sera équipée d'une voie interne de desserte avec cheminements piétons. La bande de roulement sera d'au moins 5.50 m. De plus, les cheminements piétons seront conformes aux normes P.M.R.

3 - RESEAUX

L'ensemble des réseaux sera réalisé suivant les textes et normes en vigueur. Les raccordements aux réseaux existants seront réalisés suivant les prescriptions et directives ou sous le contrôle des concessionnaires concernés.

Tous les réseaux sont présents en périphérie de l'opération globale « LE GRAND VALLAT » :

- Les réseaux AEP, HT, Télécom et Gaz sont présents sur le chemin de la Garde à l'Est, et sur l'avenue de la République au Sud.
- Le réseau EU est présent sur le chemin de la Garde à l'Est du terrain.
- Un fossé longe la limite nord du terrain.
- Un canal d'arrosage est présent le long des limites sud et est du terrain.
- Des transformateurs seront créés pour l'opération dans l'enceinte du projet selon les prescriptions du concessionnaire des réseaux d'électricité.

Des chambres et regards seront créés en limite de propriété et au pied de chaque bâtiment pour permettre le raccordement aux réseaux existants.

3.1 -E.D.F.

L'alimentation EDF des bâtiments se fera depuis un des transformateurs à créer, jusqu'aux entrées des bâtiments. Un organe de coupure sera mis en place devant chaque entrée.

Suivant la réglementation en vigueur, chacun des logements disposera d'un compteur propre en gaine technique.

3.2 -TELECOM

L'alimentation TELECOM sera réalisée depuis le réseau existant au Sud du terrain sur l'avenue de la République et celui à l'Est sur le chemin de la Garde.

Une chambre TELECOM sera créée en limite de propriété. Il sera installé une chambre de tirage en pied de chaque entrée suivant la réglementation en vigueur.

3.3 -AEP ET DEFENSE INCENDIE

L'adduction d'eau potable se fera, via un maillage à réaliser, depuis le réseau existant au Sud sur l'avenue de la République et celui à l'Est sur le chemin de la Garde. Il sera installé aux abords de chaque bâtiment un regard de comptage général.

Il sera mis en place plusieurs poteaux incendie afin que chacun soit situé à moins de 150 m (en longueur développé) de l'entrée de chaque bâtiment.

3.4 -ARROSAGE

L'alimentation du réseau d'arrosage se fera via une prise d'eau sur le canal existant au niveau du croisement entre l'avenue de la République et le chemin de la Garde.

Conformément à la demande de l'ASA, il sera mise en place à proximité de cette prise d'eau une bache tampon équipée d'une station de pompage permettant d'assurer un débit suffisant pour les futurs utilisateurs. Il sera installé au droit de chaque lot une bouche à clef permettant à l'ASA d'intervenir sans pénétrer sur les terrains privés.

3.5 -ECLAIRAGE

Les voiries, cheminements piétons et stationnements extérieurs seront éclairés par des candélabres, projecteurs, appliques murales et bornes lumineuses. Ils seront raccordés à une horloge astronomique qui gèrera l'éclairage.

3.6 -EU

Un réseau EU existe à l'Est du projet sur le chemin de la Garde.

Un réseau EU interne au projet sera créé dans le cadre de l'opération, sous les voiries qui seront rétrocédées à la Mairie. Le réseau EU de chacun des bâtiments sera raccordé sur ce futur réseau public.

3.7 -EP

Selon le contexte réglementaire, l'opération devra être conforme aux préconisations de la mairie du Puy-Saint-Réparate et de la DDTM des Bouches du Rhône.

Dans le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDEP) du Puy-Sainte-Réparate, réalisé par Ingérop en avril 2015, il est demandé pour le volume de rétention de tenir compte :

- D'une compensation de la totalité des surfaces imperméabilisées,
- D'un débit de rejet maximal en sortie de parcelle de 20 l/s/ha projet,
- D'un volume de rétention minimal calculé sur la base du ratio de 110 l/m² imperméabilisé.

Par la DDTM des Bouches-du-Rhône, les préconisations sont les suivantes :

- Degré de protection de 20 ans pour les zones résidentielles,
- Calcul du volume de rétention réalisé à l'aide de la méthode des pluies,
- Débit de fuite égal au débit biennal avant aménagement dans la limite de 20 l/s/ha.

De ce fait, l'opération prévoit la mise en place de dispositifs de rétention, permettant de compenser l'imperméabilisation des sols induite par le projet, dimensionnés selon les prescriptions les plus contraignantes.

Les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau enterré qui sera à raccorder aux dispositifs de rétention se vidangeant à débit régulé sur le réseau pluvial existant.

4 - DIVERS

Il sera prévu des locaux Vélos et des locaux Ordures Ménagères dont les caractéristiques seront conformes aux prescriptions du service compétent.